

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2026-074-2

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR FACADE
AVEC LIVRAISON DE MATERIAUX**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et du stationnement :

PLACE DU 08 MAI 1945, face au numéro 01 Bis

- **Le Maire de la Commune de RIAN** (Var)
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L2213-2 ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R411-25 à R 411-27 ; R 417-10 et L 411-1 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 04 mars 2026 par laquelle la Société **Vincent ORTIZ**, dont le siège social est situé 27 bis, avenue du Général de Gaulle, 83560 RIAN, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public **dans le cadre de travaux avec livraison** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à l'entreprise **Vincent ORTIZ**, dont le siège social est situé 27 bis, Avenue du Général de Gaulle, 83560 RIAN, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de travaux sur façade pour son client, Mr, **BISIAUX Bruno**, sis 01 Bis, Place du 08 Mai 1945, 83560 RIAN ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- **PARKING DU 08 MAI 1945 face au numéro 01 Bis**

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions prendront effet du :

Vendredi 06 mars 2026 jusqu'au samedi 24 avril 2026 de 07h00 à 20h

-Le stationnement pour travaux de façade sera autorisé, face au 01 Bis, Place du 08 Mai 1945, sur l'esplanade à proximité de la fontaine.

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- L'esplanade située à proximité de la fontaine, Place du 08 mai 1945, est à disposition de l'entreprise en charge des travaux de façade avec livraison,
- La circulation devra être maintenue en toute circonstance,
- La société devra apposer des panneaux de signalisation en amont et en aval du lieu de livraison et maintenu tout au long du chantier,
- Un balisage devra être mis en place et maintenu pour informer les usagers de la restriction de voie et de la présence du matériel professionnel.
- Le domaine public devra être rendu propre et dans son état d'origine en fin des travaux de façade.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

- Une restriction de ce parking sera matérialisée pour le droit d'occupation du domaine public avec le maintien de la circulation conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté.
- Le société ORTIZ Vincent chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le société ORTIZ Vincent doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 04 mars 2026

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël